



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2015

PRÉSENTS : BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MATHIEU Stéphan - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LOUIS Olivier - LECLERC Jean-François - FORTUNET Françoise - NICOLAS Jacques - BLANES Thierry - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - LE CONTE Florence - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - BOURDELIN Sylvie - SCHNEIDER Estelle - OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique

REPRÉSENTÉS : TAVERNARI Roland représenté par BAYON de NOYER Yves - PEREIRA Elisabete représentée par GOMEZ Eliane - REMY Laurent représenté par GOMEZ Lionel - BOUILLIN Marine représentée par SCHNEIDER Estelle

ABSENTE : MERIGAUD Hélène

Secrétaire de séance : DAVID-MATHIEU Christiane

Mme BIHEL prend la parole pour présenter le fonctionnement du conseil municipal des enfants. Elle rappelle que 12 membres sont élus : 4 CM2 en 2014 et en janvier 2015, 8 CM1 dans les 3 écoles élémentaires : Gaëlle ; Agathe ; Lila ; Lola ; Benjamin ; Lili ; Paul ; Laura ; Mathys ; Marwan ; Christine ; Lise.

Ils se sont réunis durant 6 séances dans la salle du conseil le mercredi de 18H à 19H30 autour de Patrick Seignour, leur animateur du centre aéré, le Bourdis. Florence Le Conte a également participé et accompagné Mme BIHEL lors de ces séances.

Le conseil municipal des enfants, a fait une présentation succincte du bilan de l'année scolaire 2014/2015.

Au départ, ils avaient choisi plusieurs projets et en ont sélectionné d'abord 4 :

- La charte de la cantine scolaire
- Une rencontre sportive inter-écoles
- Un concours de dessins inter-écoles
- Un projet Skate-park et plateau sportif

Suite à un vote, 2 projets ont été retenus :

- Le Projet skate park et plateau sportif
- Une rencontre sportive inter-écoles

Ils ont travaillé en équipe en respectant le point de vue de chacun.

LOLA présente brièvement le projet Skate Park :

« Notre projet sur le skate park a été réalisé sur un dépliant à 3 volets. Il porte sur les règles de vie. Nous avons décidé d'y mettre 4 parties : Pratique. Sécurité. Propreté. Utilisation. Nous l'avons illustré. Le papa de Mathys va le mettre en page. Il sera imprimé et nous le distribuerons à nos camarades de CM1 et CM2 dans les 3 écoles ainsi qu'aux directrices, aux enseignants et au conseil municipal ».

Ensuite, LAURA présente le projet Rencontre sportive :

« De la même manière que le projet skate park, le projet des JACAPA'S GAMES a été réalisé sur un dépliant à 3 volets. JA = Jardins, CA= Calade, PA= Passerelle. C'est une rencontre sportive inter-écoles pour les CM2, autour de l'athlétisme qui se déroulera au stade du Bourdis en juin 2016. Le CME voudrait que cette rencontre devienne une fête annuelle de fin d'année avant le départ au collège. Nous avons illustré le dépliant. Le papa de Mathys va le mettre en page. Il sera imprimé et nous le

distribuerons à nos camarades de CM1 et CM2 dans les 3 écoles ainsi qu'aux directrices, aux enseignants et au conseil municipal.

La séance est ouverte à 19H.

Adoption du compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2015

Pour : 25

Contre : 4 (OLIVIER Jacques - MARTIN Christiane - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique)

CM 15-053 DECISIONS DU MAIRE

2015-44 du 30 avril 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Acquisition d'un véhicule neuf pour la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement

Titulaire : Les Relais de l'Automobile, concessionnaire RENAULT domicilié à Cavaillon.

Marché à prix forfaitaire pour une Clio nouvelle Limited TCE 90 Eco2 pour un montant de 10 190,84 € HT soit 12 229 € TTC

Mode de passation : MAPA article 28 du CMP sur lettres de consultation.

5 entreprises consultées, 5 réponses satisfaisantes.

2015-45 du 12 mai 2015 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Travaux de traçages homologués de terrains de sport complexe omnisport

Titulaire : Entreprise ST Groupe domiciliée à Boisseron (34).

Marché à prix forfaitaire concernant le traçage aux nouvelles normes du terrain de basket et des cours de badminton pour un montant de 5 900 € HT soit 7 080 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28-III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-46 du 12 mai 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de fournitures

Objet : Acquisition de matériel professionnel de restauration pour la cuisine centrale

Titulaires :

- Société Froid Cuisine domiciliée à Entraigues sur la Sorgue pour la fourniture d'un lave-vaisselle à capot pour un montant forfaitaire de 2 440 € Ht soit 2 928 € TTC
- Société Henri JULIEN domiciliée à Béthune (62) pour la fourniture de 2 armoires chaudes pour un montant forfaitaire de 4 116 € HT soit 4 939,20 € TTC et 1 armoire froide positive pour un montant forfaitaire de 890 € HT soit 1 068 € TTC

Montant global des acquisitions : 7 446 € HT soit 8 935,20 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP sur lettres de consultation

7 entreprises consultées, 3 réponses satisfaisantes.

2015-47 du 12 mai 2015 -1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Marché pour les essais préalables à la réception des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (contrôle après gros travaux d'assainissement)

Titulaire : Société ORTEC ENVIRONNEMENT domiciliée à Aix en Provence

Marché rémunéré par application des prix unitaires du bordereau de prix annexé au marché, par rapport aux quantités réellement exécutées. L'évaluation de l'ensemble des travaux résultant du détail estimatif est décomposée comme suit:

- Tranche ferme : 10 242,00 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 5 162,50 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 7 587,50 € HT

Montant total de l'opération : 22 992,00 € Ht soit 27 590,40 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié le 2 février 2015 sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovenchemarchespublics.com et sur le journal La Provence le 5 février 2015.

11 dossiers retirés, 3 réponses satisfaisantes.

2015-48 du 12 mai 2015 --1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux dans divers bâtiments communaux

Titulaire : Agence AURYSMOYAT ARCHITECTURES domiciliée à Montpellier

Modalités de paiement : Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 203 000.00 € HT soit 243 600.00 € TTC décomposés comme suit :

- Création d'un passage entre l'impasse Pasteur et l'impasse des Roses
 - Taux provisoire de rémunération : 10 %
 - Forfait provisoire de rémunération : 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC
- Construction d'un garage à la Police Municipale
 - Taux provisoire de rémunération : 10 %
 - Forfait provisoire de rémunération : 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC
- Réaménagement d'un local de rangement au Complexe Omnisport
 - Taux provisoire de rémunération : 10 %
 - Forfait provisoire de rémunération : 160.00 € HT soit 192.00 € TTC
- Création d'une porte d'isolement et remplacement d'une verrière zénithale à l'Hôtel de Ville
 - Taux provisoire de rémunération : 10 %
 - Forfait provisoire de rémunération : 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC
- Rénovation des vestiaires et buvette du stade Faury
 - Taux provisoire de rémunération : 10 %
 - Forfait provisoire de rémunération : 6 670.00 € HT soit 8 004.00 € TTC
- Rénovation des douches et vestiaires du Stade Bourdis
 - Taux provisoire de rémunération : 10 %
 - Forfait provisoire de rémunération : 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC
- Construction d'un préau à l'école la Passerelle
 - Taux provisoire de rémunération : 8 %
 - Forfait provisoire de rémunération : 2 480.00 € HT soit 2 976.00 € TTC
- Aménagement d'un local de rangement dans l'office de l'Ecole de la Passerelle
 - Taux provisoire de rémunération : 10 %
 - Forfait provisoire de rémunération : 670.00 € HT soit 804.00 € TTC

La mission confiée au Maître d'œuvre est une mission de base.

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié le 2 février 2015 sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovincemarchespublics.com et sur le journal La Provence le 5 février 2015.

40 dossiers retirés, 6 réponses satisfaisantes.

2015-49 du 13 mai 2015 - . 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Création du site Internet de la commune : intégration de modules complémentaires

Titulaire : Société CREASIT domiciliée à Nantes.

Marché à prix forfaitaire concernant les prestations suivantes :

- Lettre d'information : 600 € HT soit 720 € TTC
- Navigation par profil : 300 € HT soit 360 € TTC
- Contrat de maintenance et d'assistance pour ces 2 modules d'une durée de 3 ans : 50 € / an / module.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

2015-50 du 19 mai 2015 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de travaux

Objet : Fauchage et débroussaillage des dépendances des voies communales

Titulaire : Entreprise RIEU domiciliée à Monteux

Marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable une fois, rémunération sur bordereau de prix : Détail Quantitatif Estimatif de 14 769,60 € HT soit 17 723,52 € TTC

- Montant minimum de commandes : 12 000 € HT
- Montant maximum de commandes : 30 000 € HT

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié le 13 avril 2015 sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovincemarchespublics.com et sur le journal La Provence le 16 avril 2015.

9 dossiers retirés, 3 réponses satisfaisantes.

2015-51 du 21 mai 2015 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Marché de services

Objet : Contrat de gestion des installations de génie climatique

Titulaire : Entreprise IDEX ENERGIES domiciliée à Aix en Provence

Marché à prix forfaitaire pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 9 382 € HT soit 11 258,40 € TTC

Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence publié le 16 mars 2015 sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovincemarchespublics.com et sur le journal La Provence le 24 mars 2015.

17 dossiers retirés, 5 réponses satisfaisantes.

2015-52 du 21 mai 2015 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Marché de services

Objet : Prestation d'animation à destination des associations sportives et de leurs adhérents dans le cadre de la fête du sport

Titulaire : Entreprise CMJ domiciliée à Sénas

Marché à prix forfaitaire comprenant les animations suivantes : train tunnel, sumos ados et bungee run encadrées par 2 animateurs pour un montant de 1 257,30 € HT soit 1 383,03 € TTC

Mode de passation : MAPA article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2015-53 du 21 mai 2015 1. Commande publique / 1.4 autres contrats

Marché de services

Objet : Prestations de service pour l'organisation d'activités sportives et découvertes à destination des enfants fréquentant la maison des jeunes pendant les vacances d'été entre le 27 juin et le 7 août 2015.

Marché à prix forfaitaire pour les animations suivantes :

- **Entrées au parc aquatique** « Speedwater Park », 13240 SEPTEMES LES VALLONS, groupe de 23 jeunes sur 3 journées, pour un montant de 1 029.17 € HT soit 1 235€ TTC.
- **Bouée tractée**, Water Sports, 13500 LA COURONNE, groupes de 16 jeunes sur 2 journées, pour un montant de 476.00 € HT soit 571.20€ TTC.
- **Dévarlkart, Air Prak, Trampoline**, ADPMV, 84340 BEAUMONT DU VENTOUX, groupes de 16 jeunes sur 2 journées pour un montant de 509.09 € HT soit 560.00 € TTC.
- **Téleskinautique**, initiation, EXO Loisirs, 84840 LA MOTTE SUR RHONE, groupe de 16 jeunes pour un montant de 272€ TTC
- **Snorkeling**, encadrement, Club subaquatique de Carry, 13620 CARRY, groupes de 16 et 8 jeunes sur 2 journées pour un montant de 528 € (non assujetti à TVA)
- **Visite aquarium**, seaquarium, 30240 LE GRAU DU ROI, groupe de 8 jeunes, pour un montant de 48.73 € HT soit 53.60€ TTC
- **Stand up paddle**, encadrement, Pierrelatte Windsurf ; 26700 PIERRELATTE, groupes de 8 jeunes sur 2 journées avec pour un montant de 280€ (non assujetti à la TVA)
- **Bateau Ile du Frioul**, navettes maritimes, 13000 MARSEILLE, groupe de 67 personnes, pour un montant de 611€
- **Descente du Gardon**, location Canoë Collias, 30210 COLLIAS, groupe de 16 jeunes, pour un montant de 160 € HT soit 192€ TTC
- **Descente du Gardon**, encadrement Brevet d'Etat, Direct Azimut – Philippe PLISSOT - 30260 QUISSAC, pour un montant de 120€ (non assujetti à la TVA)
- **Spéléologie**, Aventure Souterraine, 30150 SAUVETERRE, groupe de 16 jeunes, pour un montant de 380€ (non assujetti à TVA)
- **Entrées skate park**, Wall n Ride, 30000 NIMES, groupe de 8 jeunes, pour un montant de 48€

- **Entrées skate park**, Le Palais de la Glace et de la Glisse, 13010 MARSEILLE, groupe de 10 jeunes, pour un montant de 57€
- **Entrées espace détente**, Valvital 26570 MONTBRUN LES BAINS, groupe de 17 jeunes, pour un montant de 289€
- **Initiation à l'équitation**, Poney club d'Iloe, 84740 VELLERON, groupes de 8 jeunes sur 3 demi-journées et 1 journée rando, pour un montant de 640€
- **Initiation pêche**, Fédération de Pêche, 84800 ISLE SUR LA SORGUE, 2 journées, pour un montant de 50 € (non assujetti à la TVA)
- **Lac de pêche**, La truite de Carlet, 84400, SAIGNON, groupe de 16 jeunes, pour un montant de 120€ HT soit 144€ TTC
- **Visite de Haribo**, Le musée du bonbon, 30700 UZES, groupe de 8 jeunes, pour un montant de 40€

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribué sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CM 15-054 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun, en ce qui le concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le Conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion.

Le résultat de clôture constaté sera ensuite affecté puis repris au Budget Supplémentaire.

Avec 8 mois d'exercice effectif après renouvellement de l'exécutif municipal, le compte administratif 2014 fait ressortir les premiers impacts de la politique appliquée :

- Stabilisation des charges de personnel,
- Maintien des taux d'imposition au niveau précédent.

1. Compte administratif 2014

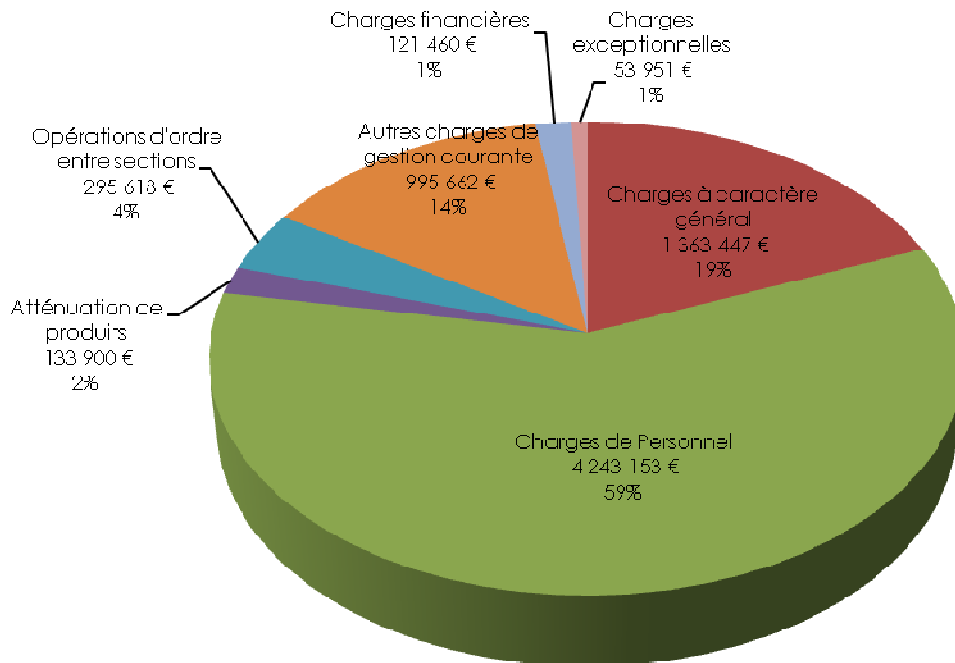
Concernant l'exercice 2014, l'exécution du budget principal se traduit comme suit.

1.1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a été réalisée comme suit :

- en dépenses : 7 207 190,34 € soit 95,70 % des crédits budgétisés,
- en recettes : 7 700 255,97 € soit 102,20 % des crédits budgétisés.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :



1.1.1. Les principales charges de fonctionnement

1.1.1.1. Les charges de personnel

Le montant total des charges de personnel s'est élevé en 2014 à 4 243 152,66€. Ces charges ont évolué de 130 908,30 € par rapport à celles de 2013 soit une augmentation de 3,2 %.

Ce taux de variation est inférieur à celui des exercices précédents.

1.1.1.2. Les autres charges de fonctionnement

Les charges à caractère général

Le montant total des charges à caractère général s'est élevé à 1 363 446,83€. Ces charges ont connu une augmentation de 30 867,28 € par rapport à 2013 soit 2,3 %.

A ce niveau, cette variation peut être considérée comme un ralentissement fort (+10,3% en 2013).

Les autres charges de gestion courante

Le montant total des autres charges de gestion courante s'est élevé à 995 661,70€ soit 31 300,47€ de moins qu'en 2013 (-3%).

La dotation 2014 au CCAS s'est élevée à 600 000€ comme en 2013.

La dotation 2014 au Syndicat intercommunal de gestion des aires d'accueil des gens du voyage a été de 44 000 € (inchangée par rapport à 2013).

La dotation au Syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique et de danse est une participation statutaire, indexée sur un indice révisé chaque année. Elle est proportionnelle au nombre d'élèves. Elle a été de 136 800€, en baisse par rapport à 2013 (149 040€).

Le montant des subventions de fonctionnement versées aux associations s'est élevé à 92 538€ soit 2 357 € de plus qu'en 2013. Les subventions versées pour les actions mises en œuvre par les associations se sont élevées à 49 364,45 (liste détaillée pour chaque association en annexe IV B1.7 au compte administratif). Elles étaient de 24 070€ en 2013.

Enfin, le montant des indemnités des élus a été diminué de 20 143€ soit une diminution de 16% par rapport à 2013.

Les charges financières

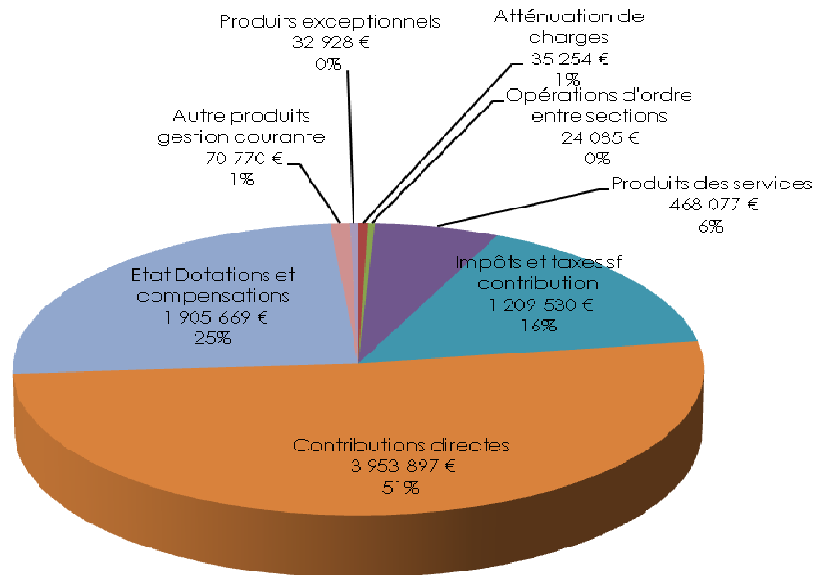
En 2014, le montant des intérêts payés par la commune s'est élevé à 121 460,15€ pour une prévision budgétaire de 150 000€. Ces frais sont en diminution par rapport à 2013 (142 224,44€). La commune bénéficie du maintien de taux bas lié au taux directeur de la Banque Centrale Européenne.

Evolution des charges financières au compte administratif depuis 2005

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Charges financières	279 079 €	357 942 €	214 677 €	212 740 €	209 702 €	174 543 €	142 224€	121 460€

1.1.2. Les principales recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :



1.1.2.1. Les recettes permanentes

Les taxes directes locales

Après notification des bases, auxquelles s'ajoutent les rôles supplémentaires, le produit fiscal pour 2014 est de 3 953 897€. Ce produit est en augmentation par rapport à 2013 de 1,75 %. Elle est liée à l'évolution des bases uniquement puisque les taux ont été maintenus au niveau de 2013.

Lors de la préparation budgétaire 2014, l'évolution des bases avait été estimée à 3% pour la taxe d'habitation, 3% pour le foncier bâti et 0% pour le foncier non bâti. Après notification en mars 2014, l'évolution constatée était de 1,67% pour la taxe d'habitation, 2,24% pour le foncier bâti et 1,84% pour le foncier non bâti.

Lors de la notification des bases 2015, les bases effectives 2014 sont également communiquées. L'évolution définitive des bases est donc de 0,27% pour la taxe d'habitation, 3,30% pour le foncier bâti et 1,74% pour le foncier non bâti.

Taxe	Bases 2013	Bases 2014	Variation	Bases 2014	Variation
------	------------	------------	-----------	------------	-----------

	Effectives	Notifiées	Effectives 2013/ notifiées 2014	Effectives	Effectives 2013/ effectives 2014
Taxe d'habitation	11 467 172 €	11 659 000 €	+ 1,67%	11 498 303 €	0,27%
Taxe Foncière bâti	8 105 575 €	8 287 000 €	+ 2,24%	8 373 114 €	3,30%
Taxe Foncière non bâti	393 355 €	400 600 €	+ 1,84%	400 191 €	1,74%

Les dotations de l'Etat

Le total de la Dotation Globale de Fonctionnement, de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation se monte à 1 360 758€, pour une prévision budgétaire de 1 387 930 €. La progression par rapport à 2013 est de - 2,25 % (-31 301 €).

Cette diminution est accentuée par les prélèvements qui apparaissent en dépenses au chapitre 014 Atténuation de produits. 89 169€ ont été reversés au titre de l'application de l'article 55 de la loi SRU et 41 076€ au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Au total, le résultat entre les dotations versées et les prélèvements effectués s'élève à 1 230 513€ soit une diminution de 76 958€ (-5,9%) par rapport à 2013.

Les compensations versées par la Communauté de communes

Le montant de l'attribution de compensation encaissée en 2014 est de 741 005 €. Elle est identique à celle perçue en 2013.

La dotation de solidarité communautaire a été en 2014 de 129 664€ en légère hausse par rapport à 2013 (126 206€).

1.1.2.2. Les recettes variables

Les produits des services

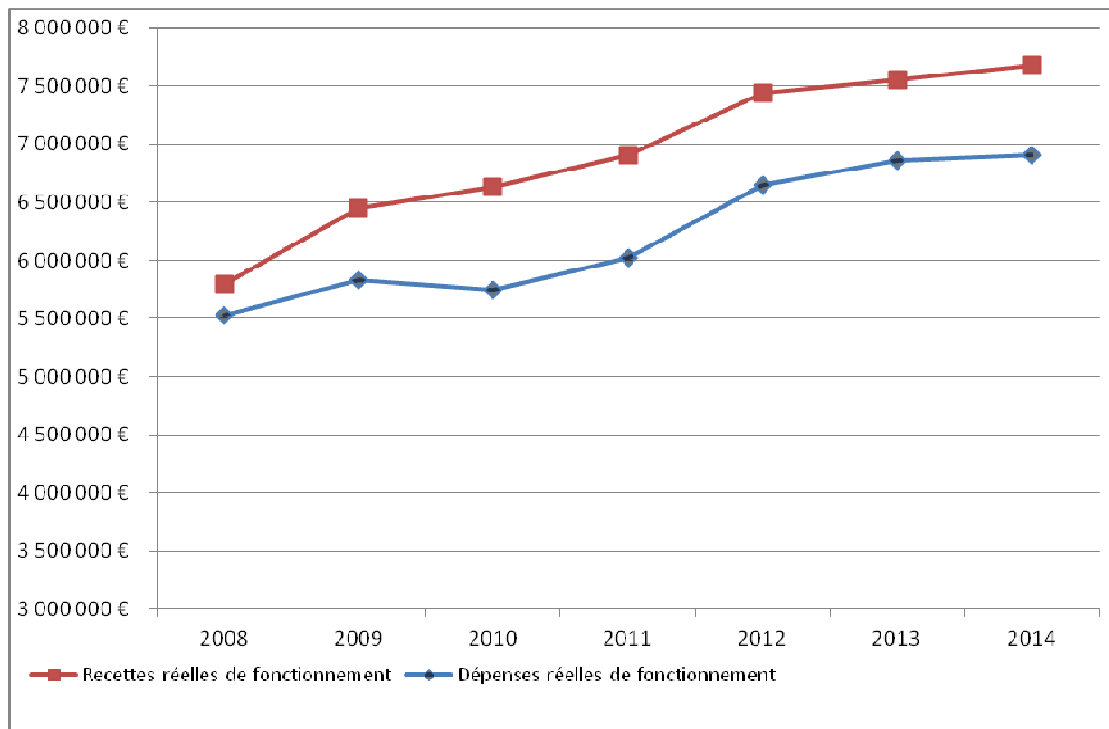
Le total des produits encaissés en 2014 a été de 468 076,56 € soit une augmentation par rapport à 2013 (445 053,61 €) sans augmentation des tarifs.

Les participations de la Caisse d'Allocation Familiale et de la Mutuelle Sociale Agricole

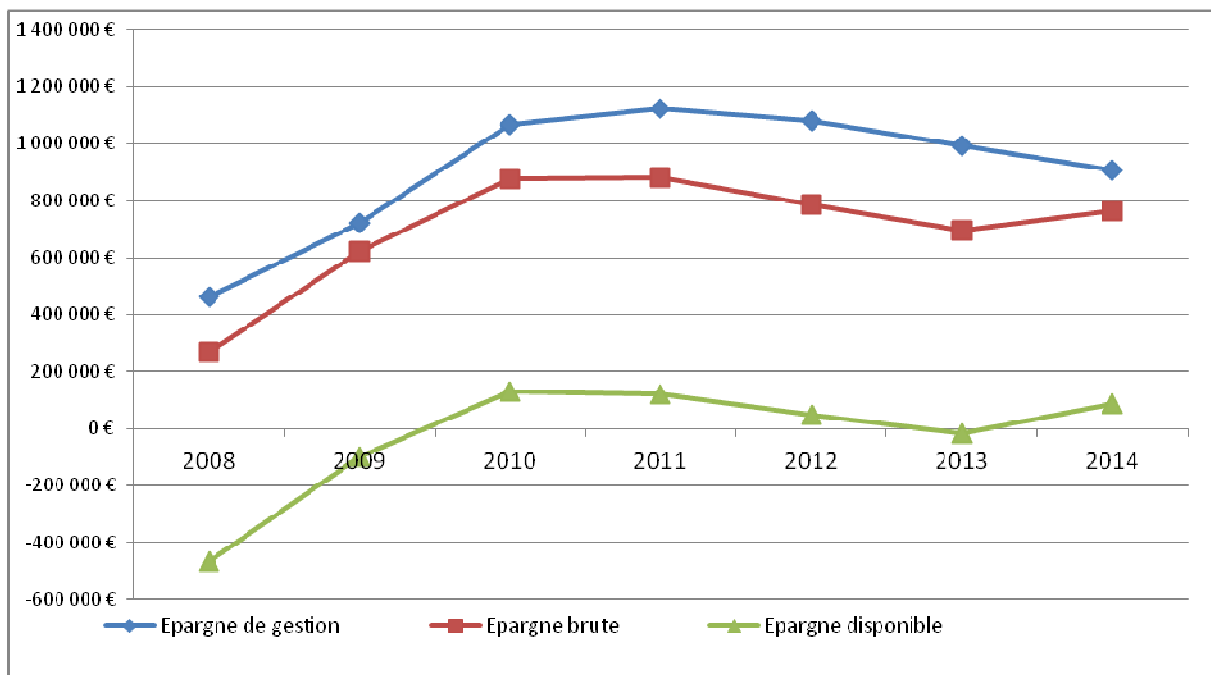
Ces participations interviennent sur les services d'accueil Enfance et Jeunesse (Bourdais et City Biou). Le montant encaissé en 2014 a été de 298 331,13€ contre 278 531,17 € en 2013. Les versements sont intervenus de façon normale, soldes 2013 et acomptes 2014 ayant été versés pour les différentes structures.

1.1.3. Le résultat de la section de fonctionnement

Le résultat de la section de fonctionnement sur l'exercice est de 493 065,63 € (2013 : 430 953,30€).



Le résultat 2014 marque le retour d'une épargne nette positive. Celle-ci n'est plus grevée par des provisions pour risque comme en 2012 et 2013.

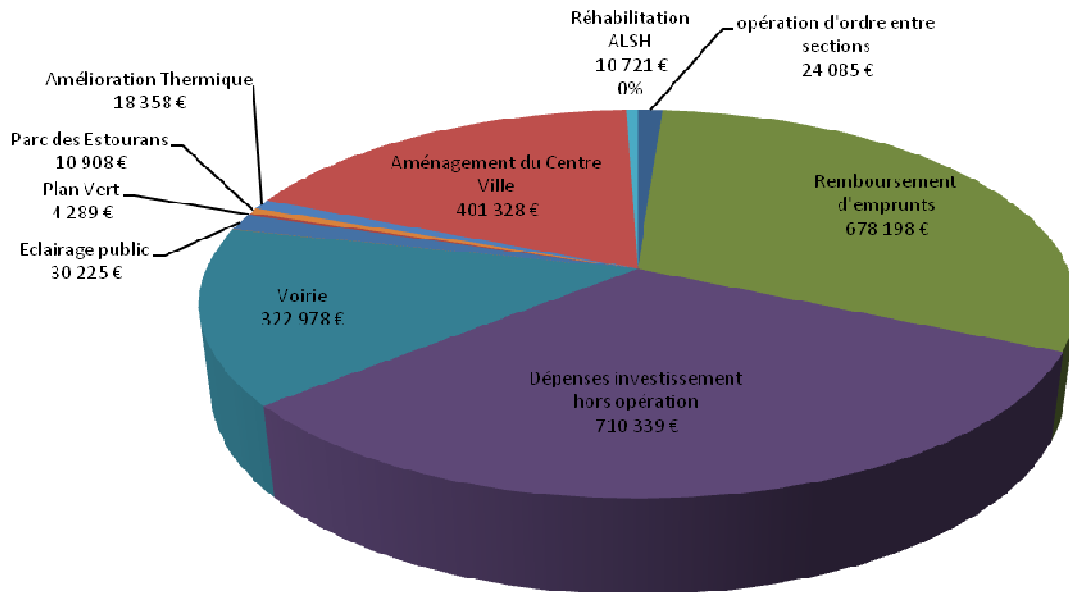


1.2. Section d'investissement

La section d'investissement a été réalisée comme suit :

- en dépenses : 2 218 212,71 € soit 46,6 % des crédits budgétisés,
- en recettes : 2 163 539,98 € soit 45,3 % des crédits budgétisés.

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :



1.2.1. Les principales dépenses d'investissement

1.2.1.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement hors opération

Les dépenses d'équipement hors opération se sont élevées à 710 339,23€, en augmentation par rapport à 2013 (527 820,40 €). Ces dépenses concernent tous les services municipaux, les écoles, les études d'urbanisme et les aides aux investissements des particuliers.

En 2014, les dépenses hors opération les plus importantes concernent la réalisation des réseaux informatiques dans les écoles de la Passerelle, de la Garance et de la Maternelle de la Calade. Le programme d'équipements numériques des écoles lancé en 2012 s'est terminé en 2014 avec l'acquisition des derniers écrans et vidéoprojecteurs.

Par ailleurs, la police municipale a été dotée d'un nouveau véhicule et des équipements nécessaires aux nouvelles recrues.

Suite à une panne importante liée à la foudre, le système du standard téléphonique de l'hôtel de ville a dû être changé en urgence.

De plus, comme chaque année, la municipalité a engagé une partie de son budget d'investissement pour équiper les écoles en fonction des besoins établis avec les directeurs et pour l'entretien des bâtiments scolaires.

Les dépenses d'équipement par opération

Les dépenses d'équipement par opération se sont élevées à 799 389,97€, en baisse par rapport à 2013 (1 276 585,77 €). Les principales opérations réalisées en 2013 sont les suivantes :

- L'aménagement du centre ville avec la première tranche de réhabilitation du Cours du Docteur Seigle et du secteur Grande Sorgue (401 327,75€ y compris travaux en régie),
- La réfection des voiries municipales (322 977,67 €) avec le chemin des 5 cantons, l'impasse du vélodrome, le haut du chemin Vieux et le chemin des Estourans.

Enfin, la commune a continué à investir dans l'amélioration de l'éclairage public et l'amélioration thermique des bâtiments. Les derniers paiements ont été effectués pour les travaux de rénovation de l'ALSH Le Bourdis et la réalisation du Parc des Estourans.

1.2.1.2. L'emprunt : le remboursement du capital

Au vu des investissements concrétisés en 2013 et de la trésorerie disponible, il a été nécessaire de contracter un emprunt d'équilibre d'un montant de 300 000€. Cet emprunt

était assorti d'une phase mobilisation de 12 mois qui a permis de repousser son tirage fin 2014.

L'encours de la dette a tout de même été diminué par le remboursement du capital.

Encours de la dette totale au 1^{er} janvier de l'année depuis 2008

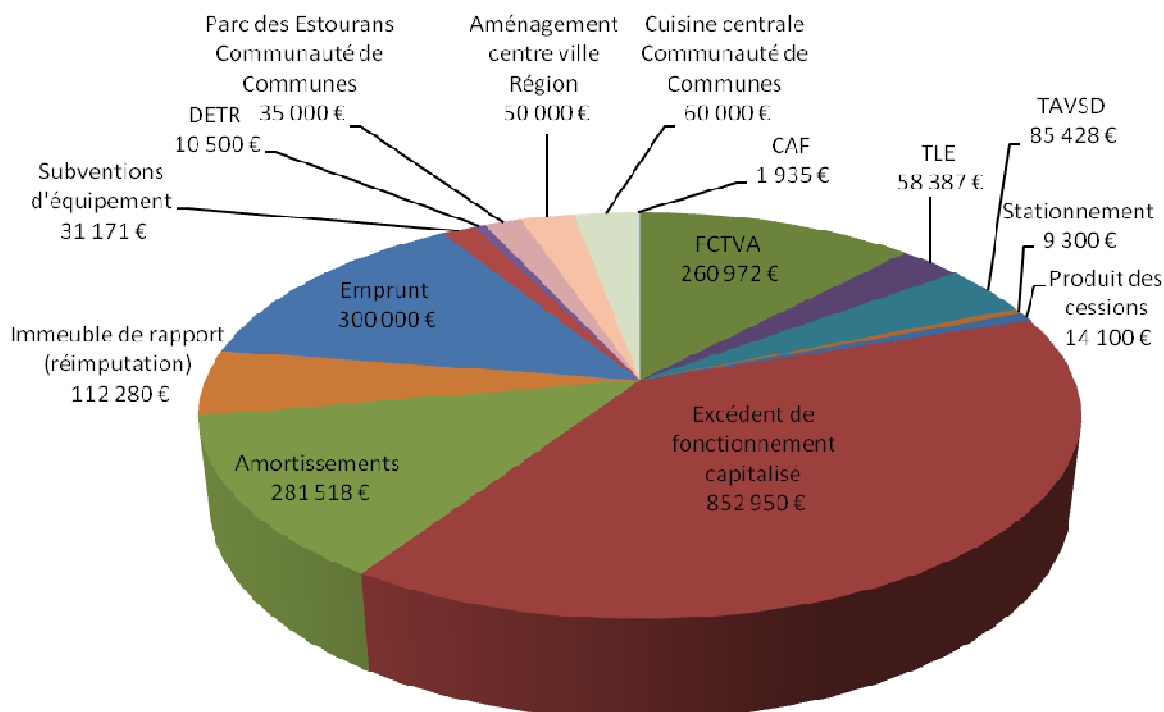
2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
7 435 031 €	6 701 248 €	5 978 926 €	6 730 960 €	5 970 176 €	5 230 252 €	4 518 705€	4 140 507€

La dotation nécessaire à l'amortissement de la dette courante s'est élevée à 678 198,03 €, en diminution par rapport à 2013 (711 547,23 €). Au 01 janvier 2015, l'encours total de la dette était de 4 140 507 €.

S'agissant de la dette par habitant, son montant, au 1^{er} janvier 2015, est de 481,50€ pour une population de 8 599 habitants. Ce qui est bien inférieur à la moyenne de la strate pour les budgets primitifs de 2013 qui était de 881€.

1.2.2. Les principales recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se répartissent comme suit :



1.2.2.1. L'excédent de fonctionnement capitalisé et les amortissements :

En 2014, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'est élevé à 852 949,86 €. Il est constitué du résultat de la section de fonctionnement de 2013 qui s'élevait au total à 942 585,23 € dont une part a été reportée en fonctionnement.

La dotation aux amortissements s'élève à 281 517,81€.

1.2.2.2. Le fonds de compensation de la TVA

Le montant du FCTVA perçu en 2014 a été de 260 972€, pour une prévision budgétaire de 290 000 €. La part de TVA récupérable en 2014 a été calculée sur les dépenses d'équipement éligibles en 2013 qui s'élevaient à 1 685 649,22 €.

1.2.2.3. Les recettes d'aménagement

En 2014, la commune a encaissé 58 387 € de Taxe Locale d'Equipement. Ces recettes sont en forte diminution par rapport à 2013 (216 468,44 €). Cette taxe est perçue sur les

nouvelles constructions, les reconstructions et les agrandissements. Le permis de construire constitue son fait générateur.

En 2014, la Taxe d'Aménagement et le versement pour sous densité, mis en œuvre en 2013 se sont élevées à 85 427,63€. Pour la première année le montant était de 33 894,67€.

1.2.2.4. Les subventions d'investissement

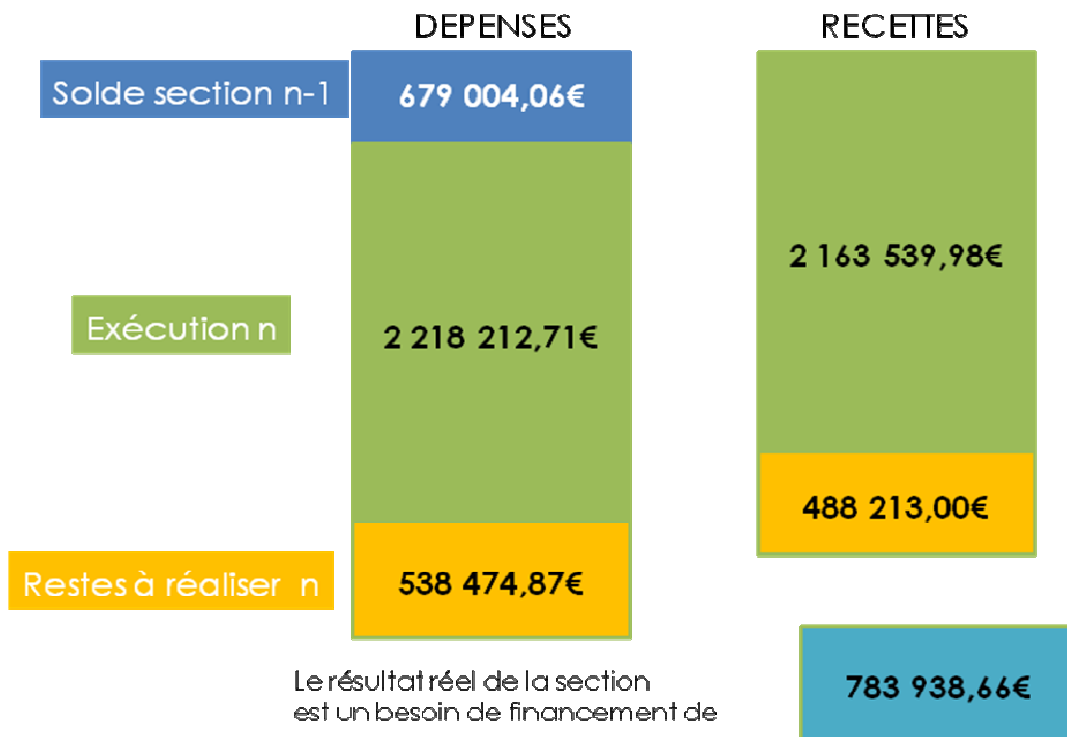
Les subventions encaissées en 2014 se sont élevées à 188 606,09€. Ces subventions proviennent :

- Communauté de Communes : 60 000€ solde du fonds de concours pour la réalisation de la nouvelle cuisine centrale et 35 000€ solde du fonds de concours pour la réhabilitation du Parc des Estourans.
- Conseil Régional : 50 000€ pour l'acquisition d'un immeuble place du fer à cheval.
- Agence de l'eau : 31 171€ pour l'acquisition de matériel pour la mise en œuvre du plan de désherbage.
- Etat : 10 500€ pour le programme voirie (solde DETR 2013).
- Caisse d'Allocations Familiales : 1 935,09€ solde de la subvention pour la rénovation du bâtiment de l'ALSH Le Bourdis.

1.2.3. Le résultat de la section d'investissement

L'exercice se termine avec un résultat positif de la section d'investissement de 54 672,73 €.

Afin d'avoir le résultat réel de la section d'investissement, il est nécessaire d'y ajouter les restes à réaliser de l'exercice 2014 et le résultat reporté de l'exercice 2013.



En conclusion, le besoin de financement de l'exercice 2014 est de 783 938,66 €.

2. Résultat de l'exercice

L'exécution du budget principal est résumée dans le tableau suivant :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	prévu	4 778 825,45	7 532 219,37	12 311 044,82
	réalisé	2 163 539,98	7 700 255,97	9 863 795,95
	restes à réaliser	488 213,00		
DEPENSES	prévu	4 764 725,45	7 532 219,37	12 296 944,82
	réalisé	2 218 212,71	7 207 190,34	9 425 403,05
	restes à réaliser	538 474,87		
RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE	excédent		493 065,63	438 392,90
	déficit	-54 672,73		
RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE	excédent			
	déficit	-50 261,87		

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Solde après affectation du résultat	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	-679 004,06		-679 004,06	-54 672,73	-733 676,79
FONCTIONNEMENT	942 885,23	852 949,86	89 935,37	493 065,63	583 001,00
TOTAL	263 881,17	852 949,86	-589 068,69	438 392,90	-150 675,79

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 en section de fonctionnement s'élève à 583 001€.

En section d'investissement, le compte administratif présente un besoin de financement de clôture de 733 676,79 € et le solde des restes à réaliser présente également un besoin de financement de 50 261,87 €. En conséquence, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 783 938,66 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement devra être affecté en totalité à la couverture de ce besoin de financement.

Après examen du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable public, ceux-ci apparaissent en tous points concordants. Je vous propose d'approuver le compte de gestion du receveur municipal et de voter le compte administratif 2014 du Budget Principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve l'état de situation de l'exercice 2014 dressé par le receveur municipal dans le compte de gestion.

Vote

Pour : unanimité

Article 2 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2014 qui est en tous points concordants au compte de gestion du receveur municipal et se résume comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	prévu	4 778 825,45	7 532 219,37	12 311 044,82
	réalisé	2 163 539,98	7 700 255,97	9 863 795,95
	restes à réaliser	488 213,00		
DEPENSES	prévu	4 764 725,45	7 532 219,37	12 296 944,82
	réalisé	2 218 212,71	7 207 190,34	9 425 403,05
	restes à réaliser	538 474,87		538 474,87
RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE	excédent déficit		493 065,63	438 392,90
		-54 672,73		
RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE	excédent déficit			
		-50 261,87		

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Solde après affectation du résultat	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	-679 004,06		-679 004,06	-54 672,73	-733 676,79
FONCTIONNEMENT	942 885,23	852 949,86	89 935,37	493 065,63	583 001,00
TOTAL	263 881,17	852 949,86	-589 068,69	438 392,90	-150 675,79

Vote

Pour : 23

Contre :

Abstention : 3 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNALLON Véronique)

Conformément à la réglementation, Messieurs Yves BAYON de NOYER et Jacques OLIVIER, Maires en exercice sur une partie de l'année 2014 quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

CM 15-055 PATRIMOINE – ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES BILAN 2014

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. Dans ce but, les assemblées municipales doivent délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. Celui-ci est annexé au compte administratif.

Le deuxième alinéa de l'article L 2241-1 étend l'exigence en la matière, pour les communes de plus de 2000 habitants, au bilan des acquisitions et cessions opérées par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. Tel est le cas des opérations conduites par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la convention multi sites à l'échelle du territoire intercommunal signée avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse ainsi que dans le cadre de celle qui a été signée directement avec la commune.

Pour l'année 2014 :

A – ACQUISITION REALISEE PAR LA COMMUNE

I – Terrains nus : NEANT

II – Terrains bâtis :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant
Terrain et cabanon 19 chemin des moulins	AE 1, 2, 3 et 4	880 m ²	M et Mme Jean PARRA	200 000,00 €
Hangar 58 place de l'église	AC 1021	120 m ²	M Robert JACOTET	35 000 €

B – CESSION REALISEE PAR LA COMMUNE

I – Terrains nus :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant
Terrain La Calade, route de Saint Saturnin les Avignon	BE 89	10 500 m ²	SAFER PACA	12 600,00 €

II – Terrains bâtis : NEANT

C –ACQUISITIONS REALISEES PAR L'EPF

I Terrains nus : NEANT

II Terrains bâtis :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant
Maison cours Gambetta	AC 511 et 513	1255 m ²	Mme Mireille CLARETON	290 000 €

D – CESSION REALISEE PAR L'EPF

I Terrains nus : NEANT

II – Terrains bâtis : NEANT

CONCLUSION

Sur le plan des acquisitions, le bilan comptable communal fait état de deux opérations. Pour ce qui concerne l'EPF PACA une acquisition a été réalisée en 2014 (maison cours Gambetta).

Par ailleurs, cet établissement gère également un stock de biens acquis en 2013. Le tableau ci après en fait état :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Référence
Hangar rue des angevines	AC 769, 959 et 961	1 296 m ²	Mme Mireille CLARETON	150 000 €	Convention multi sites avec la CCPSMV
Ferme 1508 chemin Pierre Blanque	AI 192, 193 et 405	17 790 m ²	SAFER PACA	369 440 €	Convention multi sites avec la CCPSMV
Terrain lieu dit la calade, chemin des mourguettes	BK 176	4 048 m ²	M Jacques NAUD	412 354,50 €	Convention avec la commune

Sur le plan des cessions, la commune a vendu à la SAFER et à sa demande, un terrain qui avait été acquis auprès de cet organisme en 2006 pour un montant de 8 930 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Prend acte du bilan de la politique foncière conduite par la Commune au cours de l'année 2014 décrite ci-dessous et annexé aux comptes administratifs de cet exercice.

A – ACQUISITIONS

I – Terrains nus : NEANT

II – Terrains bâtis :

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant
Terrain et cabanon 19 chemin des moulins	AE 1, 2, 3 et 4	880 m ²	M et Mme Jean PARRA	200 000,00 €
Hangar 58 place de l'église	AC 1021	120 m ²	M Robert JACOTET	35 000 €

B – CESSIONS

I – Terrains nus

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité de l'acquéreur	Montant
Terrain La Calade, route de Saint Saturnin les Avignon	BE 89	10 500 m ²	SAFER PACA	12 600,00 €

II – Terrains bâtis : NEANT

Article 2 : Prend acte du bilan des acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de la convention multi sites à l'échelle intercommunale signée avec la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse.

Désignation et localisation du bien	Références cadastrales	Superficie	Identité du cédant	Montant	Date D'acquisition
Maison cours Gambetta	AC 511 et 513	1255 m ²	Mme Mireille CLARETON	290 000 €	23 janvier 2014

Vote

Pour : unanimité

CM 15-056 FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le Conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

1. Compte administratif 2014

Concernant l'exercice 2014, l'exécution du budget annexe d'assainissement collectif se traduit comme suit :

1.1 Section d'exploitation

La section d'exploitation a été réalisée :

- en dépenses à 31,3 % soit 91 681,26 €,
- en recettes à 111,7 % soit 327 189,19 €.

Les dépenses d'exploitation se répartissent entre les frais de personnel remboursés à la collectivité de rattachement (commune du Thor) et les frais financiers. Le taux de réalisation de cette section est bas car la majeure partie des crédits sont affectés au virement à la section d'investissement. Or cette prévision budgétaire ne se réalise pas sur l'exercice mais par l'affectation du résultat.

Les frais de personnel ont augmenté en lien avec la procédure de renouvellement de la délégation de service public nécessitant un investissement plus important des services administratifs.

Les recettes d'exploitation sont composées principalement de la redevance d'assainissement collectif reversée par le fermier, la société SDEI, et l'encaissement des droits de branchement à l'égout. La section d'exploitation est également financée par des subventions d'exploitation (prime à l'épuration et l'aide au traitement des boues) versées par l'Agence de l'Eau.

La section d'exploitation sur l'exercice se termine avec un excédent de 235 507,93 €. Ce résultat devra être affecté.

1.2 Section d'investissement

La section d'investissement a été réalisée :

- en dépenses à 11,6 % soit 227 328,56 €,
- en recettes à 26,7 % soit 524 844,75 €.

Les dépenses d'investissement ont porté sur :

Des travaux de réhabilitation et de modernisation de divers équipements type déversoirs d'orage,

- Le remplacement du réseau chemin des Estourans (fibro-amiante),
- La fin des travaux réalisés sur le secteur Grande Sorgue,
- La mise en conformité du forage de la station d'épuration,
- Le raccordement au réseau réalisé route de Velleron (Impasse du Vélodrome),
- La maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux 2014-2016.

L'exercice se termine avec un résultat d'investissement de 297 516,19 €.

2 Résultat de l'exercice

L'exécution du budget annexe d'assainissement collectif est résumée dans le tableau suivant :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	prévu	1 967 268,62	293 000,00	2 260 268,62
	réalisé	524 844,75	327 189,19	852 033,94
	restes à réaliser	0,00		
DEPENSES	prévu	1 967 268,62	293 000,00	2 260 268,62
	réalisé	227 328,56	91 681,26	319 009,82
	restes à réaliser	13 103,58		
RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE	excédent	297 516,19	235 507,93	533 024,12
	déficit			
RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE	excédent			
	déficit	-13 103,58		

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement	Solde après affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture n
INVESTISSEMENT	1 172 451,91		1 172 451,91	297 516,19	1 469 968,10
FONCTIONNEMENT	253 886,71	253 886,71	0,00	235 507,93	235 507,93
TOTAL	1 426 338,62	253 886,71	1 172 451,91	533 024,12	1 705 476,03

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2014 s'élève à 235 507,93 €.

En section d'investissement, le compte administratif présente un résultat de clôture de 1 469 969,10 € et les restes à réaliser s'élèvent à 13 103,58 €. En conséquence, il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Après examen du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable public, ceux-ci apparaissent en tous points concordants. Je vous propose d'approuver le compte de gestion du receveur municipal et de voter le compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve l'état de situation de l'exercice 2014 dressé par le receveur municipal.

Vote

Pour : unanimité

Article 2 : Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2014 du budget annexe d'Assainissement Collectif qui est en tous points concordant au compte de gestion du receveur municipal et se résume comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	prévu	1 967 268,62	293 000,00	2 260 268,62
	réalisé	524 844,75	327 189,19	852 033,94
	restes à réaliser	0,00		
DEPENSES	prévu	1 967 268,62	293 000,00	2 260 268,62
	réalisé	227 328,56	91 681,26	319 009,82
	restes à réaliser	13 103,58		
RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE	excédent déficit	297 516,19	235 507,93	533 024,12
RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE	excédent déficit			
		-13 103,58		

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement	Solde après affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture n
INVESTISSEMENT	1 172 451,91		1 172 451,91	297 516,19	1 469 968,10
FONCTIONNEMENT	253 886,71	253 886,71	0,00	235 507,93	235 507,93
TOTAL	1 426 338,62	253 886,71	1 172 451,91	533 024,12	1 705 476,03

Vote

Pour : 23

Contre :

Abstention : 3 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE FERNAILLON Véronique).

Conformément à la réglementation, Messieurs Yves BAYON de NOYER et Jacques OLIVIER, Maires en exercice sur une partie de l'année 2014 quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

CM15-057 FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Le Conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire. L'assemblée municipale ne peut délibérer valablement sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

2. Compte administratif 2014

Concernant l'exercice 2014, l'exécution du budget annexe Service public d'assainissement non collectif se traduit comme suit :

2.1 Section d'exploitation

La section d'exploitation a été réalisée :

- en dépenses à 61,7 % soit 39 258,67 €,
- en recettes à 58,6 % soit 36 834,50 €.

Les dépenses d'exploitation se répartissent entre les charges à caractère général et les frais de personnel remboursés à la collectivité de rattachement (commune de Le Thor). Le dispositif de subventions exceptionnelles d'équipement aux particuliers dans le cadre de la rénovation de leur installation s'est terminé en juin 2010. Toutefois, les écritures comptables qui en découlent continuent d'impacter le budget du SPANC.

Les recettes d'exploitation sont composées principalement de la redevance perçue auprès des particuliers et des subventions d'exploitation versée par l'Agence de l'Eau.

La section d'exploitation sur l'exercice se termine avec un déficit de 2 424,17 €. Avec la reprise du résultat de clôture de 2013, le solde d'exécution de la section d'exploitation pour 2014 est de 31 187,47 €. Ce résultat devra être affecté.

2.2 Section d'investissement

La section d'investissement a été réalisée :

- en dépenses à 0 % soit 0 €,
- en recettes à 27,5 % soit 8 859,89 €.

En 2014, aucune dépense d'équipement n'a été réalisée. La section d'investissement du budget du Service public d'assainissement non collectif n'a concerné que des écritures visant à l'amortissement des subventions versées aux particuliers sur la section d'exploitation des années précédentes.

La section d'investissement sur l'exercice se termine avec un excédent de 32 124,75 €.

3 Résultat de l'exercice

L'exécution du budget annexe SPANC est résumée dans le tableau suivant :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	prévu	32 164,86	63 611,64	95 776,50
	réalisé	8 859,89	36 834,50	45 694,39
	restes à réaliser	0,00		
DEPENSES	prévu	32 164,86	63 611,64	95 776,50
	réalisé	0,00	39 258,67	39 258,67
	restes à réaliser	0,00		
RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE	excédent	8 859,89		6 435,72
	déficit		-2 424,17	
RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE	excédent			
	déficit	0,00		

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement	Solde après affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture n
INVESTISSEMENT	23 264,86		23 264,86	8 859,89	32 124,75
FONCTIONNEMENT	33 611,64	0,00	33 611,64	-2 424,17	31 187,47
TOTAL	56 876,50	0,00	56 876,50	6 435,72	63 312,22

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2014 s'élève à 31 187,47 €.

En section d'investissement, le compte administratif présente un résultat de clôture de 32 124,75 € et il n'y a pas de restes à réaliser. Par conséquent, il n'y a pas de besoin de financement.

Après examen du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable public, ceux-ci apparaissent en tous points concordants. Je vous propose d'approuver le compte de gestion du receveur municipal et de voter le compte administratif 2014 du budget annexe Assainissement non collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve l'état de situation de l'exercice 2014 dressé par le receveur municipal.

Vote

Pour : unanimité

Article 2 : Approuve le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui est en tous points concordant au compte de gestion du receveur municipal et se résume comme suit :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	prévu	32 164,86	63 611,64	95 776,50
	réalisé	8 859,89	36 834,50	45 694,39
	restes à réaliser	0,00		
DEPENSES	prévu	32 164,86	63 611,64	95 776,50
	réalisé	0,00	39 258,67	39 258,67
	restes à réaliser	0,00		
RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE	excédent	8 859,89		6 435,72
	déficit		-2 424,17	
RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE	excédent			
	déficit	0,00		

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement	Solde après affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture n
INVESTISSEMENT	23 264,86		23 264,86	8 859,89	32 124,75
FONCTIONNEMENT	33 611,64	0,00	33 611,64	-2 424,17	31 187,47
TOTAL	56 876,50	0,00	56 876,50	6 435,72	63 312,22

Vote

Pour : 23

Contre :

Abstention : 3 (MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE FERNAILLON Véronique).

Conformément à la réglementation, Messieurs Yves BAYON de NOYER et Jacques OLIVIER, Maires en exercice sur une partie de l'année 2014 quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

CM15-058 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 ET BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2015

Le budget primitif principal 2015 a été établi de façon annuelle sans reprise du résultat 2014. Le Compte administratif 2014 étant adopté, il s'agit maintenant de voter le budget supplémentaire 2015 qui permettra la reprise et l'affectation du résultat 2014 et des éventuels ajustements et réorientation du budget 2015.

I. Affectation du résultat 2014

Le Conseil municipal a voté le compte administratif de l'année 2014 résumé par les tableaux ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	prévu	4 778 825,45	7 532 219,37	12 311 044,82
	réalisé	2 163 539,98	7 700 255,97	9 863 795,95
	restes à réaliser	488 213,00		
DEPENSES	prévu	4 764 725,45	7 532 219,37	12 296 944,82
	réalisé	2 218 212,71	7 207 190,34	9 425 403,05
	restes à réaliser	538 474,87		
RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE	excédent déficit		493 065,63	438 392,90
		-54 672,73		
RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE	excédent déficit			
		-50 261,87		

Résultat d'exécution

	Résultat de clôture 2013	Part affectée à l'investissement	Solde après affectation du résultat	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture 2014
INVESTISSEMENT	-679 004,06		-679 004,06	-54 672,73	-733 676,79
FONCTIONNEMENT	942 885,23	852 949,86	89 935,37	493 065,63	583 001,00
TOTAL	263 881,17	852 949,86	-589 068,69	438 392,90	-150 675,79

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 en section de fonctionnement s'élève à 583 001€.

En section d'investissement, le compte administratif présente un besoin de financement de clôture de 733 676,79 € et le solde des restes à réaliser présente également un besoin de financement de 50 261,87 €. En conséquence, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 783 938,66 €.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 583 001€ en réserve au compte 1068 du budget principal 2015.

II. Le Budget Supplémentaire 2015

Le budget supplémentaire comme le budget primitif est voté au chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement. Cette dernière comporte des chapitres « opération d'équipement ». Pour mémoire, le budget supplémentaire fait apparaître les crédits votés au budget primitif, les reports et les propositions de nouveaux crédits.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget supplémentaire ne concerne pas la section de fonctionnement. Pour mémoire, le budget supplémentaire fait apparaître les crédits votés au budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser du budget et le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2014.

Concernant les dépenses, le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser qui s'élèvent à 538 474,87 € et le solde d'exécution de la section d'investissement de 733 676,79€.

Lors de l'adoption du budget primitif, en décembre, tous les projets envisagés sont inscrits avec les montants nécessaires pour le lancement des consultations (études, maîtrise d'œuvre, travaux...). A ce stade de l'exercice et selon la planification des projets, il est possible d'ajuster les crédits.

La réalisation d'un nouveau CCAS et la réhabilitation du Beffroi ne feront pas l'objet d'un lancement de consultation pour les travaux en 2015. Il est donc possible de diminuer les crédits inscrits de respectivement 150 000€ et 100 000€.

Par ailleurs, le projet de destruction des garages à proximité de l'hôtel de ville nécessite l'inscription de crédits supplémentaires à l'opération 146 Aménagement du Centre ville pour un montant de 30 000€. Il est également nécessaire d'inscrire 4 000€ à l'opération 148 Construction d'une cuisine centrale pour solder le dossier en payant la dernière situation du maître d'œuvre.

	BP 2015	RAR 2014	BS 2015	TOTAL 2015
Résultat reporté			733 676,79 €	733 676,79 €
opération d'ordre entre section	35 268,00 €			35 268,00 €
Opérations patrimoniales	- €			- €
Subvention d'investissement	- €			- €
Remboursement d'emprunt	691 055,00 €			691 055,00 €
Immobilisation incorporelles	458 300,00 €	10 447,92 €	4 000,00 €	472 747,92 €
Subventions équipement versées	78 000,00 €			78 000,00 €
Immobilisations corporelles	1 598 357,00 €	528 026,95 €	30 000,00 €	2 156 383,95 €
Immobilisation en cours	1 375 400,00 €		- 250 000,00 €	1 125 400,00 €
Total	4 236 380,00 €	538 474,87 €	517 676,79 €	5 292 531,66 €

Le montant total des dépenses à couvrir est de 1 056 151,66 €.

Concernant les recettes, le budget supplémentaire prend en compte l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 en recettes d'investissement pour 583 001€ et reprend les restes à réaliser 2014 qui s'élèvent à 488 213€.

Par ailleurs, des subventions qui n'étaient pas inscrites au budget ont été encaissées. Il s'agit 86 200€ du Département pour l'opération 146 Aménagement du Centre Ville (secteur Grande Sorgue) et de 13 250€ de l'Agence de l'Eau pour le financement d'équipements permettant le désherbage mécanique.

La différence se traduit par la diminution de l'emprunt.

	BP 2015	RAR 2014	BS 2015	TOTAL 2015
Virement de la section de fonctionnement				- €
produit des cessions	146 355,00 €			146 355,00 €
Opération d'ordre entre section	350 000,00 €			350 000,00 €
Opérations patrimoniales	- €			- €
Dotations Fonds divers	355 000,00 €		583 001,00 €	938 001,00 €
Subventions	294 700,00 €	488 213,00 €	99 450,00 €	882 363,00 €
Emprunt	3 090 325,00 €		- 114 512,34 €	2 975 812,66 €
Total hors excédent	4 236 380,00 €	488 213,00 €	567 938,66 €	5 292 531,66 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'année 2014, qui s'élève à 583 001€, est affecté en réserve en investissement au compte 1068 « Réserve – Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget supplémentaire.

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique) .

Article 2 : Le budget supplémentaire 2015 du budget principal est adopté tel que décrit dans le document annexé.

Vote

Pour : 24

Contre : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique) .

CM15-059 FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DU RESULTAT 2014 ET BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2015

Le budget primitif assainissement collectif 2015 a été établi de façon annuelle sans reprise du résultat 2014. Le Compte administratif 2014 étant adopté, il s'agit maintenant de voter le budget supplémentaire 2015 qui permettra la reprise et l'affectation du résultat 2014 et des éventuels ajustements et réorientation du budget 2015.

I. Affectation du résultat 2014

Le Conseil municipal a voté le compte administratif de l'année 2014 résumé par les tableaux ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	prévu	1 967 268,62	293 000,00	2 260 268,62
	réalisé	524 844,75	327 189,19	852 033,94
	restes à réaliser	0,00		
DEPENSES	prévu	1 967 268,62	293 000,00	2 260 268,62
	réalisé	227 328,56	91 681,26	319 009,82
	restes à réaliser	13 103,58		
RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE	excédent	297 516,19	235 507,93	533 024,12
	déficit			
RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE	excédent			
	déficit	-13 103,58		

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement	Solde après affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture n
INVESTISSEMENT	1 172 451,91		1 172 451,91	297 516,19	1 469 968,10
FONCTIONNEMENT	253 886,71	253 886,71	0,00	235 507,93	235 507,93
TOTAL	1 426 338,62	253 886,71	1 172 451,91	533 024,12	1 705 476,03

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2014 s'élève à 235 507,93 €.

En section d'investissement, le compte administratif présente un résultat de clôture de 1 469 969,10 € et les restes à réaliser s'élèvent à 13 103,58 €. En conséquence, il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section d'exploitation de 235 507,93 € en réserve en investissement au compte 106 « Dotations fonds divers Réserves » du budget supplémentaire 2015.

II. Le Budget Supplémentaire

Le budget supplémentaire comme le budget primitif est voté au chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION

Le budget supplémentaire ne concerne pas la section d'exploitation. Pour mémoire, le budget supplémentaire fait apparaître les crédits votés au budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire reprend le solde d'exécution de la section d'investissement.

INVESTISSEMENT	DEPENSES			
	BP 2015	RAR 2014	BS 2015	TOTAL 2015
Résultat reporté				- €
opération d'ordre entre section	30 485,00 €			30 485,00 €
Opérations patrimoniales	43 000,00 €			43 000,00 €
Subvention d'investissement	- €			- €
Remboursement d'emprunt	25 000,00 €			25 000,00 €
Immobilisation incorporelles	27 000,00 €	10 917,20 €		37 917,20 €
Subventions équipement versées	- €			- €
Immobilisations corporelles	- €	2 186,38 €	1 692 372,45 €	1 694 558,83 €
Immobilisation en cours	805 000,00 €			805 000,00 €
Total	930 485,00 €	13 103,58 €	1 692 372,45 €	2 635 961,03 €

INVESTISSEMENT	RECETTES			
	BP 2014	RAR 2014	BS 2015	TOTAL 2015
Résultat reporté			1 469 968,10 €	1 469 968,10 €
Virement de la section de fonctionnement	113 635,00 €			113 635,00 €
produit des cessions	- €			- €
Opération d'ordre entre section	67 000,00 €			67 000,00 €
Opérations patrimoniales	43 000,00 €			43 000,00 €
Dotations Fonds divers	- €		235 507,93 €	235 507,93 €
Subventions	- €			- €
Emprunt	688 350,00 €			688 350,00 €
Immobilisation en cours				
Autres immobilisations financières	18 500,00 €			18 500,00 €
Total hors excédent	930 485,00 €	- €	1 705 476,03 €	2 635 961,03 €

Concernant les recettes, le budget supplémentaire prend en compte l'affectation du résultat d'exploitation 2014 en recettes d'investissement pour 235 507,93 € et le solde d'exécution de la section d'investissement pour 1 469 968,10 €.

Ces recettes supplémentaires d'un total de 1 705 476,03 € sont équilibrées par des dépenses supplémentaires décrites ci-dessous.

Concernant les dépenses, des crédits supplémentaires sont inscrits aux articles suivants :

- Article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » 50 000€ en prévision de travaux divers à réaliser sur l'année (forage de la station d'épuration, autosurveillance...),
- Article 2313 « Constructions en cours » 1 642 372,45 € en prévision des travaux d'assainissement des eaux usées (programme 2014-2016) sur le chapitre 23 « immobilisations en cours ».

La section d'investissement du budget supplémentaire s'équilibre à 1 705 476,03€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'année 2014, qui s'élève à 235 507,93 €, est affecté en réserve en investissement au compte 106 « Dotations fonds divers Réserves » du budget supplémentaire 2015.

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique).

Article 2 : Le budget supplémentaire 2015 du budget annexe assainissement collectif est adopté tel que décrit dans le document annexé.

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique).

**CM15-060 FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AFFECTATION DU RESULTAT
2014 ET BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2015**

Le budget primitif d'assainissement non collectif 2015 a été établi de façon annuelle sans reprise du résultat 2014. Le Compte administratif 2014 étant adopté, il s'agit maintenant de voter le budget supplémentaire 2015 qui permettra la reprise et l'affectation du résultat 2014 et des éventuels ajustements du budget 2015.

I. Affectation du résultat 2014

Le Conseil municipal a voté le compte administratif de l'année 2014 résumé par les tableaux ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	prévu	32 164,86	63 611,64	95 776,50
	réalisé	8 859,89	36 834,50	45 694,39
	restes à réaliser	0,00		
DEPENSES	prévu	32 164,86	63 611,64	95 776,50
	réalisé	0,00	39 258,67	39 258,67
	restes à réaliser	0,00		
RESULTAT SUR EXECUTION DE L'EXERCICE	excédent	8 859,89		6 435,72
	déficit		-2 424,17	
RESULTAT SUR RAR DE L'EXERCICE	excédent			
	déficit	0,00		

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat de clôture n-1	Part affectée à l'investissement	Solde après affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture n
INVESTISSEMENT	23 264,86		23 264,86	8 859,89	32 124,75
FONCTIONNEMENT	33 611,64	0,00	33 611,64	-2 424,17	31 187,47
TOTAL	56 876,50	0,00	56 876,50	6 435,72	63 312,22

Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2014 s'élève à 31 187,47 €.

En section d'investissement, le compte administratif présente un résultat de clôture de 32 124,75 € et il n'y a pas de restes à réaliser. Par conséquent, il n'y a pas de besoin de financement.

Il est proposé de reporter le résultat en section d'exploitation au compte 002 « Résultat reporté ».

II. Le Budget Supplémentaire

Le budget supplémentaire comme le budget primitif est voté au chapitre pour la section de d'exploitation et pour la section d'investissement. Pour mémoire le budget supplémentaire fait apparaître les crédits votés au budget primitif.

SECTION D'EXPLOITATION

Le budget supplémentaire reprend le résultat de la section d'exploitation de l'année 2014.

Depuis l'adoption du budget primitif, la municipalité s'est inscrite dans un nouveau programme d'accompagnement des particuliers à la réhabilitation de leurs installations. Ce programme est mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau (cf. délibération n°2014-127 du 18 novembre 2014).

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 3 000€ par installation. La commune anime le dispositif qui est entièrement financé par l'Agence de l'Eau. En 2015, il est prévu de traiter 20 dossiers. Ce qui représente une dépense supplémentaire en subventions versées de 60 000€. De plus, le temps du service consacré à ce dispositif impacte les dépenses de personnel qui sont augmentées de 2 000€.

Un virement à la section d'investissement est inscrit afin de disposer des crédits suffisants pour l'apurement du compte 1068 « autres réserves » (cf. ci-dessous).

Ces dépenses sont financées par la reprise du résultat d'exploitation 2014 et l'inscription de la part suffisante à l'équilibre des subventions versées par l'Agence de l'Eau.

DEPENSES			
	BP 2015	BS 2015	TOTAL 2015
Charges à caractère général	3 600,00 €		3 600,00 €
Charges de personnel	26 000,00 €	2 000,00 €	28 000,00 €
Virement à la sect° d'investis.		4 063,90 €	4 063,90 €
Opérations d'ordre entre section	3 860,00 €		3 860,00 €
Charges financières	500,00 €		500,00 €
Charges exceptionnelles		60 000,00 €	60 000,00 €
Total	33 960,00 €	66 063,90 €	100 023,90 €

RECETTES			
	BP 2015	BS 2015	TOTAL 2015
Excédent antérieur reporté Fonc		31 187,47 €	31 187,47 €
Opérations d'ordre entre section			-
Produits des services	31 960,00 €		31 960,00 €
Dotations et participations	2 000,00 €		2 000,00 €
Produits exceptionnels		34 876,43 €	34 876,43 €
Total	33 960,00 €	66 063,90 €	100 023,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget supplémentaire reprend le solde d'exécution de la section d'investissement.

Cette reprise ainsi que le virement de la section d'exploitation permettront l'apurement du compte 1068 « Autres réserves ». Ce compte est aujourd'hui créditeur de 36 188,65€ issus des exercices 2007, 2010 et 2011. Cette mise en réserve étant la conséquence d'écritures comptable et non de besoin de financement réel il y a lieu de régulariser cette situation.

DEPENSES			
	BP 2015	BS 2015	TOTAL 2015
Résultat reporté			
opération d'ordre entre section			
Opérations patrimoniales			
Dotations Fonds Divers Réserves		36 188,65 €	36 188,65 €
Subvention d'investissement			
Remboursement d'emprunt			
Immobilisation incorporelles			
Subventions équipement versées			
Immobilisations corporelles	3 860,00 €		3 860,00 €
Immobilisation en cours			
Total	3 860,00 €	36 188,65 €	40 048,65 €

RECETTES

	BP 2015	BS 2015	TOTAL 2015
Résultat reporté		32 124,75 €	32 124,75 €
Virement de la section de fonctionnement		4 063,90 €	4 063,90 €
produit des cessions			
Opération d'ordre entre section	3 860,00 €		3 860,00 €
Opérations patrimoniales			
Dotations Fonds divers			
Subventions			
Emprunt			
Autres immobilisations financières			
Total hors excédent	3 860,00 €	36 188,65 €	40 048,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2014 qui s'élève à 31 187,47 € est reporté en section d'exploitation au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique).

Article 2 : Le budget supplémentaire 2015 du budget annexe de l'assainissement non collectif est adopté tel que décrit dans le document annexé.

Vote

Pour : 24

Contre :

Abstention : 4 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique).

**CM15-061 FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA DOUCEUR DES SORGUES – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2014**

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui le concerne, doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

Suite à la vente du dernier lot, le Conseil municipal du 24 septembre 2013 a voté la clôture du budget du Lotissement La Douceur des Sorgues et l'affectation du résultat au budget principal. L'affectation du résultat s'est traduite par un mandat de 511 933,93€ sur le budget annexe qui a abouti à un résultat de l'exercice 2013 égal à 0 €.

Le compte administratif et le compte de gestion 2013 ont été adoptés le 17 juin 2014. L'opération étant clôturée, aucun budget n'a été adopté pour l'exercice 2014.

Toutefois, le comptable public devant valider les dernières écritures de reprise de résultat au budget principal, un compte de gestion 2014 a été établi. Celui-ci fait apparaître dans la balance réglementaire des Comptes du Grand Livre, les comptes 110 « Report à nouveau solde créditeur », 12 « Résultat exercice » et 44583 « Remboursement taxes sur chiffre affaire demandé » (ce compte correspond à des régularisations de TVA effectué en 2013).

Après examen du compte de gestion 2014 du budget du « Lotissement La Douceur des Sorgues » établi par le comptable public, je vous propose d'approuver celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor

Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

Article 1 : Approuve l'état de situation de l'exercice 2014 dressé par le receveur municipal,

Vote

Pour : unanimité

CM15-062 FINANCES / PATRIMOINE / RESTAURATION DU BEFFROI – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Lors de sa séance du 10 février 2015, le Conseil Municipal a adopté le projet de restauration du Beffroi et sollicité le soutien de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Suite à différentes informations reçues, il est nécessaire aujourd'hui de modifier le plan de financement adopté et de solliciter le soutien de l'Etat au travers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Réserve Parlementaire mais également de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au titre des fonds de concours.

En effet, la Préfecture nous a informés qu'il n'était pas possible de cumuler la DETR avec d'autres aides de l'Etat. La commune a donc été dans l'obligation de renoncer à cette aide financière afin de bénéficier de celle de la DRAC et de la Réserve Parlementaire.

Par ailleurs, le Conseil Régional nous a fait savoir que ce projet ne rentrait pas dans leurs dispositifs de financement.

Le coût prévisionnel du projet municipal est légèrement modifié suite à la consultation du maître d'œuvre qui sera aussi chargé de la réalisation du diagnostic. Le montant prévisionnel des travaux n'est pas modifié et s'élève à 266 667€ HT soit 320 000 € TTC. Le montant des honoraires, contrôle et divers s'élève à 28 960€ HT soit 34 752€ TTC.

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter l'Etat, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui peut accorder une subvention de 35 % de la totalité des dépenses hors taxes soit 103 470€.

Il est également proposer de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la Réserve Parlementaire de M. Claude HAUT, Sénateur à hauteur de 15 000€.

Finalement, la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif des Fonds de concours pourrait apporter son soutien financier à hauteur de 71 000€.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
		DRAC	Honoraires 35% Travaux 35%	10 136 € 93 334 €
Coût des honoraires HT	28 960 €	Communauté de Communes		71 000 €
Coût des travaux HT	266 667 €	Réserve Parlementaire		15 000 €
Coût du projet HT	295 627 €	Commune Autofinancement		106 157 €
Coût du projet TTC	354 752 €	TVA		59 125 €

Je vous propose aujourd'hui de solliciter les subventions présentées ci-dessus et de m'autoriser à signer tous les documents qui pourraient être nécessaires à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : approuve le projet de restauration du bâtiment du Beffroi.

Article 2 : Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle du projet.

Article 3 : adopte le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Cout des honoraires HT	28 960 €	DRAC	Honoraires 35%	10 136 €
			Travaux 35%	93 334 €
		Communauté de Communes		71 000 €
Cout des travaux HT	266 667 €	Réserve Parlementaire		15 000 €
Coût du projet HT	295 627 €	Commune Autofinancement		106 157 €
Coût du projet TTC	354 752 €			
		TVA		59 125 €

Article 4 : Sollicite dans le cadre des financements respectifs les organismes suivants :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au titre des fonds de concours,
- l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différentes instances et à signer les actes y afférents.

Vote

Pour : unanimité

CM15-063 FINANCES / PATRIMOINE : RESTAURATION D'UN TABLEAU CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'EGLISE NOTRE DAME DU LAC – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune du Thor a entrepris la restauration du patrimoine mobilier culturel de l'église Notre Dame du Lac. Cinq statues religieuses en bois doré ont fait l'objet d'une opération complète de restauration en 2013.

La commune est propriétaire d'un tableau classé au titre des monuments historiques le 5 décembre 1908. Cette toile de grande dimension dénommée la Pentecôte réalisée au 18^{ème} siècle est aujourd'hui très encrassée.

Pour assurer une protection pérenne de ce bien et enrayer sa lente dégradation, il devient indispensable de procéder à sa restauration. Celle-ci est estimée à 15 000 euros HT.

Pour faciliter le financement de ces travaux il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur qui pourrait subventionner à hauteur de 45 % du montant HT des travaux.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter la subvention auprès de la DRAC et à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve le projet de restauration du tableau classé dénommé « la Pentecôte » de l'église Notre Dame du Lac

Article 2 : Adopte le projet de plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Coût prévisionnel du projet HT	15 000 €	DRAC 45%	6 750 €
		Commune Autofinancement	8 250 €
Coût prévisionnel du projet TTC	18 000 €	TVA	3 000 €

Article 3 : Sollicite l'aide financière de l'Etat auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur sur la base de l'estimation du coût du projet.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes y afférents.

Vote

Pour : unanimité

CM15-064 FINANCES / ASSOCIATIONS : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités.

Les associations thoroises qui développent ou portent un projet d'intérêt général, en participant à la vie de la commune, peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement. Son attribution est conditionnée à la remise des éléments nécessaires à l'appréciation de l'activité de l'association, et notamment le compte de résultat de l'année écoulée, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours.

Les crédits qui figurent à l'article 6574 et ses ramifications ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Le montant forfaitaire maximum de la subvention de fonctionnement est de 275 euros, sans être systématique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Batterie Fanfare Le Thor Chateauneuf de Gadagne une subvention en fonctionnement pour l'année 2015 de 175 euros.

Article 2 : Décide d'attribuer à l'association Black Wolf une subvention en fonctionnement pour l'année 2015 de 275 euros.

Article 3 : Décide d'attribuer à l'association Cultur'aile thoroise une subvention en fonctionnement pour l'année 2015 de 120 euros.

Article 4 : Décide d'attribuer à l'association Tremplin solidaire une subvention en fonctionnement pour l'année 2015 de 200 euros.

Article 5 : Décide d'attribuer à l'association Le Thor ti'art une subvention en fonctionnement pour l'année 2015 de 275 euros.

Article 6 : Décide d'attribuer à l'Association des Commerçants Artisans et Entreprises du Thor (ACAET) une subvention en fonctionnement pour l'année 2015 de 275 euros.

Vote

Pour : unanimité

CM15-065 FINANCES / ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ACTIONS DANS LE SECTEUR DE LA SOLIDARITE

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 deux types de subventions: une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action:

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;

- la force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE DE LA SOLIDARITE

Cultur'aile thoroise

Cette association a pour objet de favoriser le lien intergénérationnel et le bien-vivre ensemble à travers l'enseignement des langues, française et arabe, ainsi que l'organisation d'activités sportives et culturelles.

Il est prévu pour cette année une sortie familiale sur le Vaucluse dont une partie est financée par l'association afin que le coût ne soit pas un frein pour le public. Le budget prévisionnel est de 390 euros et il est proposé une subvention de 234 euros.

Enfin, l'association continue d'investir dans du matériel pédagogique (livres, jeux, CD...) qui est mis à disposition des adhérents inscrits sur les cours de langue. Le budget prévisionnel est de 400 euros et il est proposé une subvention de 240 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 234 euros à l'association Cultur'aile thoroise pour l'organisation d'une sortie familiale de ses adhérents et une subvention de 240 euros pour l'achat de matériel pédagogique.

Vote

Pour : unanimité

CM15-066 FINANCES / ASSOCIATIONS / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D' ACTIONS DANS LE DOMAINE SECTEUR DE L' ANIMATION

La commune attribue aux associations déclarées des aides financières pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets. C'est un soutien pour les associations dans la mise en œuvre et le développement de leurs activités. Ces subventions viennent parfois compléter d'autres aides en nature : fourniture de biens, mise à disposition de locaux ou de personnel, etc.

La commune a défini pour 2015 deux types de subventions: une subvention dite de fonctionnement et une subvention d'action.

Dans cette optique, des principes généraux ont été établis, sur la base desquels sera étudié chaque projet d'action:

- la taille de l'association en fonction du nombre d'adhérents ;
- la participation à la vie de la commune ;
- la force de mutualisation des actions mises en place entre associations pour un projet ;
- la valorisation de l'image du Thor en dehors de ses frontières.

Selon ces critères, le montant annuel de la subvention versée pour l'ensemble des actions est plafonné à 2400 euros par association. De plus, la mairie subventionne un projet retenu suivant un pourcentage défini par domaine, et sur le montant des charges directement liées à l'action. Ces pourcentages sont de :

- 30% pour les actions dans les domaines de l'animation/loisirs, des relations extérieures ;
- 40% pour les actions dans les domaines de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'environnement, de la jeunesse ;
- 60% pour les actions dans le domaine de la solidarité.

LES PROJETS DES ASSOCIATIONS DU DOMAINE DE L'ANIMATION**Les Amis du solex**

L'association met en place la 6^{ème} édition du Salon des santonniers du 30 octobre au 1^{er} novembre. Cette manifestation se déroulera sur trois jours et rassemblera artisans santonniers et créchistes venus des départements alentours. Le budget prévisionnel retenu est de 1070 euros. Il est proposé une subvention de 321 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Attribue une subvention de 321 euros à l'association Les Amis du solex pour l'organisation du salon des santonniers.

Vote

Pour : unanimité

CM15-067 PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS AVENIR

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a créé un dispositif dénommé « Emplois d'avenir ». Ce dispositif est destiné à faciliter l'accès à la qualification et à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés. Sont également concernés les jeunes résidant en Zone Urbaine Sensible et en Zone de Revitalisation Rurale. Pour les personnes reconnus travailleurs handicapés, la limite d'âge des bénéficiaires de ce dispositif est reportée à 30 ans.

Les contrats sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour un temps de travail correspondant à un temps complet. L'employeur bénéficie du versement d'une aide de l'Etat s'élevant à 75 % du salaire brut sur la base du SMIC mensuel.

Les emplois d'avenir ciblent des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, ainsi que les fonctions logistiques associées à ces missions (entretien, secrétariat, etc.)

La commune souhaite poursuivre son engagement dans ce dispositif afin de participer à l'insertion professionnelle des jeunes confrontés aux difficultés liées à la recherche d'emploi.

Aussi, je vous propose de créer à compter du 1^{er} juillet 2015, un poste en emploi d'avenir au sein du service Hygiène et Maintenance, permettant au candidat ainsi formé, d'être en capacité de prendre le relais à l'occasion d'un départ en retraite.

De plus, ce contrat impliquant un suivi et un accompagnement individuel, un tuteur sera désigné au sein de la collectivité.

Il est à souligner que l'objectif de ce contrat de travail est de permettre une montée en compétence et en qualification du jeune recruté, qui bénéficiera, durant toute la durée de son contrat, d'actions de formation. Elles pourront être diplômantes, qualifiantes ou simplement faire l'objet d'une attestation de formation professionnelle. Elles seront menées en priorité en partenariat avec le CNFPT, mais pourront également être suivies dans d'autres organismes, en fonction des besoins identifiés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir au sein du service Hygiène et Maintenance.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Article 3 : Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets afférents.

Vote

Pour : unanimité

CM15-068 CULTURE : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES EDITIONS SUTTON POUR LA PUBLICATION

Les « Editions SUTTON » est un éditeur spécialisé, dont la ligne éditoriale est l'Histoire, associée au régionalisme : ses auteurs sont historiens, archivistes, écrivains, collectionneurs, journalistes et parfois tout simplement passionnés. Le lectorat concerné par ses publications est extrêmement large : habitants d'un village qui retrouvent dans ces ouvrages leurs aïeux et leur vie quotidienne, étudiants et chercheurs, passionnés de terroir et de patrimoine...

La municipalité a souhaité travailler avec cet éditeur à la publication d'un ouvrage de la collection « Mémoire en images », qui serait consacré à la commune du THOR.

De nombreux thorois ont spontanément fourni des documents, des photographies, des anecdotes ou des informations qui ont permis de réaliser cet ouvrage. Je voudrais remercier personnellement les principaux contributeurs :

M. Lucien MOULET a bien voulu nous autoriser à utiliser son exceptionnelle collection de photographies et de cartes postales sur le vieux Thor et les commerçants et artisans d'autrefois. Elle constitue le cœur de cet ouvrage.

M. Jean NEGRE nous a confié la totalité de ses photographies familiales.

Les archives municipales d'Avignon nous ont donné accès à la Fondation Calvet qui possède un fonds d'images remarquables sur le Thor. Ces deux institutions nous ont autorisés à publier gratuitement leurs photographies.

Mme Florence ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, Mme Catherine THIERS, M. Jean-Marie GALAS, Mme Nicole CARON, Mme Edith BOUCHET, Mme Ariane CHABOT, M. COCHET nous ont autorisés à reproduire des photos de leurs archives.

Le lieutenant MARIN nous a donné les deux photos qui illustrent le rôle des sapeurs-pompiers au Thor.

M. Gaston MANUEL, ancien maire du Thor, nous a beaucoup aidés de ses conseils.

Mention spéciale doit être faite à M Jean-Pierre SEGUIN, qui a passé un temps considérable à rechercher des photos et des cartes postales anciennes et à retraiter techniquement les photographies des fonds et des autres contributeurs pour qu'elles soient mises aux normes de l'éditeur. Sa contribution est inestimable.

La publication de cet ouvrage aux Editions SUTTON sera gratuite pour la commune, qui cèdera ses droits à l'éditeur. En contrepartie, une rémunération lui est accordée par l'attribution de 80 ouvrages. Le lancement et la mise en vente sont effectués par leur service communication et leur équipe commerciale, qui tiennent compte des indications et remarques de la commune (zones de diffusion, lectorat, associations à contacter, médias à informer de la publication).

Il convient donc de valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec les Editions SUTTON, pour la publication d'un ouvrage consacré à la ville du THOR dans la collection « mémoire en images ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide de conclure avec les Editions SUTTON un protocole d'accord destiné à la publication d'un ouvrage de la collection « Mémoire en images », consacré à la commune du THOR.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord joint à la délibération et tous documents y afférents.

Vote

Pour : 25

Contre :

Abstention : 3 (OLIVIER Jacques, MARTIN Christiane, AGOGUE-FERNAILLON Véronique).

CM15-069 ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANNEE 2014

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la société fermière exploitant le service de l'assainissement collectif, la Société de Distribution d'Eaux Intercommunales (SDEI) a remis à la Commune le rapport annuel 2014 relatif à l'exécution de la délégation de ce service. Ces dispositions prévoient en effet, que le délégataire transmet à la collectivité délégante au plus tard le 31 mai de chaque année un rapport sur l'activité de l'année

Mairie

190, Cours Gambetta – 84250 Le Thor
Tél : 04 90 33 91 84 - www.ville-lethor.fr

précédente comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

Différents textes règlementaires, dorénavant codifiés au CGCT, sont venus préciser les modalités de sa mise en œuvre ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés. Ce rapport comprend les chiffres clés de l'année, les indicateurs de performances, les perspectives, l'exécution et la qualité du service, la tarification, l'indicateur technique du réseau et de la station d'épuration, les conventions de déversement et les comptes de délégation.

Il est mis à la disposition du public conformément à l'article L 1411-13 du CGCT et consultable en mairie.

A/ SYNTHÈSE DU RAPPORT SDEI DE L'ANNÉE 2014

Le réseau d'assainissement est un réseau séparatif, qui contient uniquement les eaux usées. Sa longueur est de 31,584 kms dont 28.527 kms en gravitaire et 3.047 kms en refoulement (dont 12,47 kms en amiante ciment, 18,272 kms en pvc/pe, le reste étant en grès ou inconnu) et comprend 789 regards. Au 31 décembre 2014, 2 607 abonnements (6 818 habitants desservis) étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif, ce qui représente un taux de desserte des foyers de 69 %. Le volume d'eau facturé s'élève à 269 509 m³. Le délégataire a été sollicité pour les interventions suivantes : 8 débouchages réseau, 10 débouchages de branchements.

Relations avec les abonnés

2 637 contacts ont été recensés dont 167 réclamations. Les principaux motifs sont relatifs à la facturation et aux encaissements.

Fonds de solidarité

22 demandes ont été déposées pour bénéficier du fonds de solidarité. Le montant des versements a été de 1 244.60 € HT.

La station d'épuration

	2013	2014
Volume d'eaux usées traité	559 024 m ³	771 809 m ³
Consommation électrique	415 278 kWh	476 864 kWh
Charge organique moyenne (demande biochimique en oxygène (DBO5))	70%	59%
Débit moyen en entrée	1 345 m ³ /j	1 996 m ³ /j.
Production des boues (tonnes de matières sèches) évacuées dans un centre de compostage	117.1 tonnes	120.8 tonnes
Effluent rejeté	conforme à la réglementation en vigueur	conforme à la réglementation en vigueur

Au cours de l'année 2014, la mise en conformité du forage a été réalisée, un système de comptage a été installé et une dalle de protection du captage a été réalisée.

Les conventions avec deux entreprises agroalimentaires du Thor

Deux conventions spéciales de déversement dans le réseau public d'assainissement d'eaux usées autres que domestiques ont été signées. La convention avec les sociétés PMS se termine au 20 juin 2017. Celle de la société CSI se termine au 28 mars 2017.

Quatre contrôles inopinés ont été réalisés auprès de l'entreprise PMS (activité de pâtisserie industrielle). Ceux-ci démontrent une diminution de la pollution rejetée. Un contrôle a été réalisé auprès de l'entreprise CSI.

Le réseau d'assainissement

Le linéaire de réseau hydro curé est de 6 562 mètres.

Des débordements ont eu lieu sur le réseau en période de forts épisodes pluvieux. Des travaux vont être engagés sur les années 2015 et 2016 afin de procéder à la réhabilitation sans tranchée et en tranchées ouvertes de plusieurs tronçons du réseau d'assainissement. Ces travaux permettront de réduire les entrées d'eaux claires parasites et donc de limiter les débordements du réseau.

La commune a fait équiper les deux déversoirs d'orage présents sur le réseau, le déversoir « la garancine » et celui de l'ancien chemin d'Avignon. Ceux-ci sont maintenant télé-surveillés.

Les postes de relèvement

Le réseau comprend 12 postes de relèvement.

Plusieurs infiltrations d'eaux claires existent sur certains postes de relèvements, notamment le poste de relèvement de la quarantaine. Celles-ci seront résorbées au cours du programme de travaux qui se déroulera sur les années 2015 et 2016.

Evolution contractuelle

Aucun avenant n'a été pris en 2014

Tarification du Service assainissement au 1^{er} janvier 2015

Part fixe délégataire : 24.2272 € HT /an/abonné.

Part fixe collectivité : 13.72 € HT /an/abonné.

Part proportionnelle délégataire : 0.5689 € HT/ m³.

Part proportionnelle collectivité : 0.5488 € HT /m³.

Part de l'agence de l'eau affecté à l'assainissement : 0.1705 €TTC/ m³.

Prix du service au m³ pour 120 m³ (pour la part assainissement seul): 1.9183 € TTC.

Facture calculée pour une consommation de 120 m³ : 230.196 € TTC (pour la part assainissement seul).

B/ L'EXECUTION BUDGETAIRE DU SERVICE

1) **Compte annuel de résultat de l'exploitation 2014 du délégataire** (voir annexe)

2) **La commune**

Principales recettes

	2013	2014
Surtaxe d'assainissement	219 200.88 €	187 908.72 €
Droits de branchement	52 272.00 €	88 519.00 €
Prime pour épuration, aide au bon fonctionnement	55 382.28 €	28 119.93 €
Subvention diagnostic réseau		38 401.00 €

Principales dépenses

	2014
Aménagement secteur grande sorgue	28 551.60 €
Réseau EU route Velleron	11 555.62 €
Réseau EU chemin des Estourans	21 215.58 €
Equipements des déversoirs d'orage	23 802.25 €
Mise en conformité forage STEP	3 456.60 €
Programme travaux	7 456.18 €
Auto surveillance STEP (SATESE)	888.10 €
TOTAL (étude, maîtrise d'œuvre, travaux) :	96 925.93 €

En cours de la dette de la commune au 31 décembre 2014	75 000 €
--	----------

Montant des annuités payées au cours de l'exercice 2014	27 718.98 € dont 25 000 € d'amortissement
---	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article unique : Prend acte du rapport présenté par la Société de Distributions d'Eaux Intercommunales (SDEI) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.